

Présentation du Dispositif : **Aiutu #InCasa**

L'Assemblée de Corse a décidé la création d'une aide exceptionnelle « **Aiutu #InCasa** » destinée aux ménages ayant connu une perte de revenus durant la période COVID 19, en raison d'un arrêt d'activité et d'une situation de chômage total ou partiel.

Cette aide exceptionnelle, d'un montant de 150 euros, peut être allouée aux ménages dont les ressources mensuelles seraient devenues inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC, soit 1800 euros nets.

L'Aiutu #InCasa pourra être versé une seule fois par foyer et pourra être cumulable avec d'autres dispositifs d'aide existants (Fonds de Solidarité pour le Logement, secours d'urgence (Aide Sociale à l'Enfance), mesures d'accompagnement social ...).

Limite de dépôt de dossier fixée au 30 juin 2020.

Notice d'accompagnement à la saisie du formulaire

Vous êtes le demandeur ou l'accompagnant :

Vérifiez bien qu'il ne vous manque pas de pièces justificatives. Avant de commencer, munissez-vous de celles-ci, cela facilitera votre saisie :

- **Justificatif d'identité :** carte d'identité, ou passeport de la communauté européenne, ou carte de séjour ou de résidence en cours de validité (ou pour les titres de séjour conformément à l'ordonnance N°2020-328 du 25 mars 2020 arrivés à expiration entre le 16 mars 2020 et le 15 mai 2020).

***NB :** Les justificatifs d'identité doivent être fournis pour l'ensemble des personnes majeures présentes au sein du foyer.*

- **Justificatif de situation familiale :** livret de famille
- **Justificatif de résidence en Corse :** taxe d'habitation et quittance d'électricité ou de gaz ou d'eau.
- **Justificatif de ressources des personnes vivant au foyer :**
 - dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer
 - justificatifs des revenus de chacun : bulletin de salaire, bulletin ou brevet de pension, relevé des organismes payeurs (CAF, Pôle Emploi, ...), justificatif des indemnités journalières de la sécurité sociale.....

Pour le demandeur :

- fiche de paie du mois de février en tant que mois de référence

- fiche de paie ou justificatif Pôle emploi de mars, avril ou mai 2020 permettant de constater la perte de revenus

- **Justificatif du statut de salarié :** contrat de travail précédant la période de confinement.
- **Justificatif bancaire :** RIB, La mise en paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

NB : Attention : Le Relevé d'Identité Bancaire doit être au nom demandeur.

Les justificatifs relatifs aux revenus et au statut de salarié sont à communiquer pour l'ensemble des personnes résidant au foyer (personnes majeures ou non).

Veillez à ce que les informations et données transmises soient justifiables.

Composition du ménage : Le demandeur de la prime ne doit pas figurer.

Revenus mensuels du ménage : Inscrivez les sommes exactes se trouvant sur les pièces justificatives. Veillez à ce que tous les revenus du foyer soient renseignés dans le tableau.